

Renforcement de la Sécurité Alimentaire en Afrique Centrale à travers la Gestion Durable des Produits Forestiers Non Ligneux (GCP/RAF/441/GER)

1. Introduction

Dans le bassin du Congo, la diversité biologique est assez fournie, en particulier les produits forestiers non ligneux (PFNL), et représente de grandes sources de croissance économique. Or, l'insécurité alimentaire résulte généralement d'un ensemble de défaillances structurelles ainsi que de politiques et stratégies inadaptées au potentiel naturel inestimable.

Jusqu'à maintenant, les différents acteurs n'ont que vaguement saisi les liens qui existent entre les PFNL, la sécurité alimentaire et le droit à une alimentation adéquate (DAA). Pendant longtemps, le potentiel des PFNL au renforcement de la sécurité alimentaire et à la lutte contre la pauvreté des populations a été sous estimé.

En conséquence, dans sa dynamique actuelle, le secteur PFNL en Afrique centrale nécessite des orientations plus appropriées pour une gestion durable qui assure à la fois la création de valeurs ajoutées aux économies des pays ainsi que la réalisation du DAA des populations.

2. Objectif de la Boîte à outils

La Boîte à outils (BAO) formule des outils de gouvernance du secteur PFNL sur la base des différentes Directives de la COMIFAC et de la FAO (voir encadré). Leur utilisation contribuera à respecter, protéger et rendre effectif le DAA au profit des titulaires de droits dans une dynamique de développement du secteur PFNL et de gestion durable de ces ressources forestières. Elle montre de façon pratique comment prendre en compte le DAA et les principes des droits de l'homme afin de dynamiser le processus d'appui au développement du secteur PFNL.

Le droit à une alimentation adéquate

Ce droit est réalisé lorsque chaque homme, chaque femme et chaque enfant, seul ou en communauté avec autrui, a accès à tout instant, physiquement et économiquement, à une alimentation adéquate ou aux moyens de se la procurer. La mise en œuvre de ce droit constitue un défi quotidien et contribue à la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire.

3. A qui s'adresse la Boîte à outils?

Le principe de cette BAO est de mettre une variété d'instruments à la disposition de tous les acteurs afin que chacun choisisse des outils pertinents pour son rôle dans une dynamique de droit et les adapte à ses besoins spécifiques. La BAO s'adresse:

- Aux Etats, en tant que porteurs d'obligations, qui sont guidés dans leurs démarches pour une réalisation du DAA et son intégration dans le secteur PFNL.
- Aux citoyens, à titre de titulaires de droits, ainsi qu'aux organisations à la base, afin de promouvoir la sensibilisation sur le DAA (p.ex. revendication des droits) et les PFNL (connaissances techniques).

- Aux organisations de la société civile afin d'organiser leurs voix et d'accroître leurs connaissances techniques sur les PFNL.
- Aux partenaires techniques et financiers, y compris les entreprises privées, ainsi qu'à la communauté internationale, pour les aider à intégrer les principes du DAA dans leurs activités et stratégies tout en appuyant les Etats membres de la COMIFAC dans leurs démarches respectives.

4. Le processus multi-acteurs en amont de l'élaboration de la Boîte à outils

Cet instrument régional d'orientation au service de la gestion durable des PFNL fondé sur les droits a vu le jour à la suite d'une approche à plusieurs étapes marquées par le processus multi-acteurs.

Formation sous-régionale sur le DAA

La formation organisée en octobre 2010 à Libreville (Gabon) a permis aux participants (acteurs étatiques et non étatiques) d'être mieux outillés sur l'importance du DAA dans le contexte des PFNL et de la sécurité alimentaire en Afrique centrale.

Aussi, cette formation a-t-elle nourri les réflexions en vue de l'élaboration d'une Boîte à outils, instrument sous-régional en appui aux politiques nationales et aux programmes visant à la concrétisation du DAA sur la base des PFNL.

Dans cette perspective, les participants ont identifié cinq dimensions de la Boîte à outils, notamment (i) le renforcement des capacités, (ii) la gestion durable des ressources, (iii) le cadre juridique et institutionnel, (iv) le développement des filières et des marchés, et (v) les partenariats et la recherche.

Ateliers nationaux de sensibilisation sur le DAA

Trois ateliers de sensibilisation sur le DAA ont été organisés dans le cadre des Comités consultatifs nationaux (CCN) sur les PFNL en République Centrafricaine, au Congo et au Gabon entre juillet et novembre 2011. Cela a permis aux participants de débattre de la prise en compte des contextes nationaux dans la Boîte à outils.

Formation sur l'internalisation des Directives PFNL de la COMIFAC et des Directives volontaires DAA dans les cadres législatif et institutionnel

Organisée en décembre 2011, une formation des consultants juristes du Congo, du Gabon et de la République Centrafricaine a permis aux participants d'être informés des prérequis pratiques à l'internalisation du DAA, des Directives PFNL de la COMIFAC et de l'utilisation des approches fondées sur les droits de l'homme lors d'une analyse et une révision du cadre légal au niveau national. Ces expériences acquises ont aussi enrichi le contenu de la Boîte à outils.

Rédaction et présentation de la BAO pour amendements et validation

Suite à d'importantes contributions reçues de différents acteurs, le premier draft de la BAO a été rédigé, présenté puis débattu lors de la 2^e réunion du Sous-groupe de travail PFNL dans le cadre du Groupe de travail Biodiversité en Afrique centrale (GTBAC) de la COMIFAC, tenue en avril 2012 à Brazzaville (Congo).

À cette occasion, la prise en compte de nouveaux aspects spécifiques, notamment les droits des femmes et des peuples autochtones, a été indiquée. Ces divers apports ont tenu compte des réalités communes dans l'espace COMIFAC, mais aussi des expériences spécifiques à certains pays en termes de violation ou de consolidation des droits des populations. En définitive, ils ont permis d'enrichir l'édition finale de la Boîte à outils.

La Boîte à outils révisée a été validée par les experts du Groupe de travail Biodiversité en Afrique centrale (GTBAC) lors de sa quinzième réunion en septembre 2012 à Libreville (Gabon).

5. Le maniement de la Boîte: les outils disponibles et leur utilisation

Développé en six chapitres, la Boîte à outils est organisée autour (i) des aperçus thématiques du secteur, (ii) des analyses des cadres politiques, juridiques et institutionnels, des filières et des marchés des PFNL ainsi que de leur gestion durable dans une perspective de droits de l'homme, (iii) des actions et outils pour la réalisation progressive du DAA dans le secteur PFNL, et (iv) des pistes de partenariat, de recherche et de renforcement des capacités spécifiques aux thèmes susmentionnés.

Ces outils serviront ainsi dans:

- les processus décisionnels;
- la formulation des politiques, stratégies et projets/programmes;
- la mise en place de cadres institutionnel, politique, législatif et juridique propices;
- la sensibilisation et la capacitation des acteurs et groupes cibles/bénéficiaires à divers niveaux;
- la recherche et l'établissement des partenariats nécessaires à la croissance dans le secteur PFNL.

Les actions et outils sont appuyés par des cas pratiques issus des expériences du terrain en termes de leçons apprises ou leçons à expérimenter. De plus, le concept du DAA, largement méconnu en Afrique centrale, est expliqué afin d'accroître la connaissance de ce droit de l'homme et pour que les utilisateurs du document puissent posséder la même information.



Figure: Droits de l'homme - donner la voix aux plus vulnérables.

Les Directives PFNL de la COMIFAC

Adoptées par le Conseil des Ministres de la COMIFAC en 2008, les *Directives sous-régionales relatives à la gestion durable des PFNL d'origine végétale en Afrique centrale* s'adressent aux Etats membres de la COMIFAC.

Elles proposent des bases communes pour une prise en compte appropriée des PFNL d'origine végétale dans les cadres politiques, législatifs, fiscaux et institutionnels mis en place par les pays d'Afrique Centrale pour assurer la gestion durable des ressources forestières.

Les Directives volontaires sur le DAA

Les *Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale* ont été adoptées en 2004 par les pays membres de la FAO.

Elles traduisent les principes des droits de l'homme en recommandations pour action par l'Etat et suggèrent des stratégies possibles et des domaines d'action prioritaires tels que le développement économique, les systèmes des marchés ou l'agriculture pour éradiquer la faim et la malnutrition.

Les Directives sur la gouvernance foncière

En mai 2012, le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) a donné son aval aux *Directives volontaires de la FAO pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale*.

Ces directives proposent des approches importantes relatives à l'administration foncière, à la fiscalité sur l'exploitation des ressources naturelles et à la gestion des conflits d'expropriation des terres. Un accent particulier est mis sur les peuples autochtones et autres communautés appliquant des systèmes fonciers coutumiers.

Les directives sont d'une utilité évidente pour l'option de l'intégration du DAA dans les législations ainsi que pour le développement des filières et marchés PFNL en Afrique centrale et dans un environnement de commerce international.

6. Conclusion

Pour le secteur des PFNL d'origine végétale en Afrique centrale, le développement des filières et marchés et la gestion durable des ressources forestières doivent se faire en mettant au centre des décisions sur l'accès, le contrôle et la gestion de ces ressources forestières, les droits et intérêts des populations, en particulier des groupes vulnérables et marginalisés.

Nombreux sont les aspects qui disposent d'outils appropriés dans cette BAO, tels que l'accès de ces groupes cibles à l'information, aux voies de recours, aux modalités de participation ainsi que la prise en compte du niveau de pauvreté afin d'éviter une taxation inappropriée et des contrôles excessifs.

En les utilisant de manière optimale, les Etats et les acteurs non étatiques parviendront à dynamiser le secteur, assurer de façon pérenne la création de richesse en même temps que l'émergence des tiers.